

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS176

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer tout lien entre la convention d'assurance chômage et les orientations du comité national France Travail.

En l'état de la rédaction de l'alinéa 28, le comité de suivi de la convention d'assurance chômage devra « *s'assurer que les conditions de mises en œuvre de la convention s'inscrivent en cohérence avec les orientations du comité national France Travail* ».

Primo, cette disposition contrevient totalement au principe de gestion paritaire de la convention d'assurance chômage.

Secundo, elle lierait une convention d'assurance chômage - qui comme son nom l'indique - a vocation à définir les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi - à des orientations générales portant sur la politique de l'emploi déterminées essentiellement par le Gouvernement.

Ce lien ne fait pas sens : l'indemnisation des demandeurs d'emploi ne peut être conditionnée aux évolutions de l'emploi et de sa politique publique.

Pour ces 2 raisons, nous proposons de supprimer cet alinéa.

Tel est l'objet du présent amendement.